

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRETE N° 739/PA/DAJ/MJC/2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L 511 – 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise VIRAPIN Bertrand du cinq juin deux mille dix-neuf,

Vu l'avis N° 411/2019 du vingt-quatre juin deux mille dix-neuf de la police municipale,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'aménagement de la rue du Père Laporte, il y a lieu de règlementer la circulation,

ARRETE

Art. 1. – La circulation se fait sur demi chaussée par alternat avec feux tricolores sur la rue du Père Laporte, portion comprise entre l'intersection de la rue Pente des Vacoas et au droit de l'Eglise

Art. 2. – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h

Art. 3. – Une déviation est mise en place par la rue Pente Nicole, la rue Jean Moulin, la rue du Préau, la rue Gonneau, la rue Léon Dierx et la rue Pierre Payet

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf au mardi vingt-huit janvier deux mille vingt de sept heures à seize heures

Art. 5. – La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise VIRAPIN Bertrand

Art. 6. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise VIRAPIN Bertrand après les travaux

Art. 7. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal

Art. 8. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise VIRAPIN Bertrand

Fait à Saint-Louis, le

LE MAIRE

M. Patrick MALET

LE MAIRE

01 JUL. 2019



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- Semittel
- Transport MOOLAND
- C.I.V.I.S
- Entreprise VIAPIN Bertrand
- M. Pierre LEBRETON
- Secrétaire des Elus
- Régie route
- Service communication
- Recueil des actes administratifs

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative